



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ n°2026-079

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'alerte météo avec risque de vents violents reçue par Bordeaux Métropole,

Considérant le caractère très boisé des Parcs municipaux : du Bois Salut et dans certaines rues adjacentes, du Vigean, du Limancet, du Bois Gramond, du bois de la Comtesse, de Lamothe Lescure, du Bois de la Lesque, du domaine du Pinsan, du Derby et Lescombes

Considérant la nécessité de protéger les populations.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès aux parcs municipaux du Vigean, du Limancet, du Bois Gramond, du Bois de la Comtesse, de Lamothe Lescure, du Bois de la Lesque, du domaine du Pinsan du Derby et Lescombes, sera interdit au public du mercredi 18 février 2026 à partir de 14h jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'accès au parc municipal du Bois Salut, l'accès à la rue du Capitaine Guiraud depuis l'avenue de Picot et la rue Jean Tougne, la rue Jacques Georges Girol après la place de la République, seront interdits au public (piéton, cycliste, automobiliste) du mercredi 18 février 2026 à partir de 14h jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
Ampliation sera faite à :
- Service départemental d'incendie et de secours
- Service des Sports de la Ville d'Eysines
- Police municipale
- Police nationale

ARTICLE 4 : Mme. Le Commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le Service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites et à la mairie.

Fait à Eysines, le
18/02/2026
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 18.02.26.....
Affichage en Mairie, le 18.02.26...